



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

ARRETE MUNICIPAL

N°2024/ST/279

OBJET : VOIRIE – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – TRAVAUX DE PONTAGE DE FISSURE- RD 419- AVENUE VOLTAIRE ET AVENUE DE VERDUN- NANGIS- ETS NEOVIA MANDATÉE PAR L'AGENCE ROUTIERE DÉPARTEMENTALE DE PROVINS (ARD).

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R.644-2-1 du code pénal créé par le décret n°2022-185 du 15 février 2022-art.1,

VU le code pénal et en particulier l'article R610-5,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU les articles du Code de la route concernant le stationnement interdit (article R417-10), et l'enlèvement des véhicules (articles R325-12 et suivants),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,

VU la délibération du conseil municipal n°2024/DG/NLB/FB/VP/DL/001 en date du 9 janvier 2023 fixant les tarifs des droits d'occupation du domaine public, des locations de matériel et d'intervention à compter du 1^{er} janvier 2024,

VU l'arrêté municipal n°2024/SG/MH/NV/016 en date du 12/07/2024, portant délégation de fonction et de signature à Madame DEGAND Stéphanie, 3^{ème} Adjointe au Maire,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT la demande en date du 08 novembre 2024, émise par l'Agence Routière Départementale n° SIRET 22770001000308,

CONSIDÉRANT que les travaux de pontage de fissure sur a RD419 qu'il est nécessaire de réaliser nécessite une occupation du domaine public,

CONSIDÉRANT que la circulation doit être réglementée,

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise NEOVIA, mandatée par l'Agence Routière Départementale de Provins (ARD), est autorisée **du mercredi 20 au vendredi 29 novembre 2024** à réaliser les travaux de pontage de fissure sur a RD419, avenue Voltaire et avenue de Verdun jusqu'au passage à niveau à Nangis.

Article 2 : L'entreprise NEOVIA, mandatée par l'Agence Routière Départementale de Provins (ARD) devra inscrire un numéro de téléphone en cas d'urgence.

Article 3 : L'entreprise NEOVIA, mandatée par l'Agence Routière Départementale de Provins (ARD) devra signaler la zone par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire et sera tenue responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait d'une signalisation défectueuse.

Article 4 : La signalisation verticale et horizontale sera mise en place en amont et en aval du chantier avant tout démarrage et entretenue par l'entreprise NEOVIA.

Article 5 : La circulation automobile s'effectuera par alternat manuel à l'aide de piquet K10 (schéma 4-05) et / ou par chantier mobile (schéma 5-02).

Article 6 : L'entreprise NEOVIA se conformera à la réglementation en vigueur et veillera, en particulier, à la sécurité des usagers et des personnes intervenant sur le chantier.

Article 7 : Les travaux de pontage de fissure sur a RD419, avenue Voltaire et avenue de Verdun jusqu'au passage à niveau à Nangis seront réalisés dans les règles de l'art par l'entreprise NEOVIA.

Article 8 : Les travaux de pontage de fissure sur a RD419, avenue Voltaire et avenue de Verdun jusqu'au passage à niveau à Nangis doivent être réalisés dans le délai prescrit à l'article 1.

Article 9 : L'entreprise NEOVIA tiendra l'emprise en bon état de propreté.

Toutes dégradations liées aux travaux seront à la charge de l'entreprise NEOVIA.

Article 10 : Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 11 : Affichage de l'arrêté municipal selon la réglementation en vigueur soit 8 jours avant la date des travaux.

Article 12 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté municipal qui sera publié sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature dudit arrêté municipal.

Article 13 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Nangis
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de centre de secours de Nangis,
- L'Agence Routière Départementale (l'ARD),
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des services techniques,
- L'ARD de Provins

Fait à Nangis, le 15/11/2024

Pour le Maire et par délégation,

La 3ème Adjointe au Maire en charge

des travaux, des bâtiments et de la voirie

Stéphanie DEGAND



Acte non transmissible en Sous-Préfecture
Rendu exécutoire par la publication ou
Notification

Le 15 / 11 / 2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de MELUN à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr